DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
DE l'EPIC USSES ET RHONE TOURISME

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
11 JUIL. 2018
ARRIVÉE

Nombre de Membres :
En exercice : 19

Présents : 9
Pouvoirs : 2

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

N° CD 08/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à SEYSSEL, sous la présidence de Monsieur Gilles PILLOUX.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Michel BOTTERI, Philippe JACQUESON, Carine LAVAL, Paulette LE NORMAND, Gilles PILLOUX, Joseph TRAVAIL, Philippe JULIAN, Yann PECCOUD, Christophe BELLEMIN,

Absents excusés : Jean-Yves MACHARD, Serge ROUX, Christel LIMARE,

Pouvoir : Jean-Yves MACHARD donne pouvoir à Philippe JACQUESON, Serge ROUX donne pouvoir à Gilles PILLOUX

Mme Paulette LENORMAND a été nommée secrétaire de Séance

Objet : FINANCES – Fixation de la durée d'amortissement (annule et remplace la délibération CD 07-2017 du 10 mars 2017)

Vu les statuts de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme votés par délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône n° CC 27/2017 en date du 13 février 2017 (mise en Œuvre de l'EPIC), précisant à l'article 4 (Fonctionnement du Comité de Direction) que : Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une seconde convocation à au moins 8 jours d'intervalle. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quelque soit le nombre des présents.

Aussi, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 juin 2018, le Comité de Direction de l'EPIC Usses et Rhône Tourisme a été à nouveau convoqué le jeudi 28 juin 2018 à 18h30 et peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Vu les articles L.2221-10 et suivants, R2221-18 et suivant du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Président, propose de mettre en place une durée d'amortissement pour les immobilisations corporelles à savoir :

Immobilisation incorporelles :

- Logiciels : 2 ans
- Site internet : 5 ans

Immobilisations corporelles :

- Voitures : 5 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Matériel Classique : 5 ans

Le comité de direction, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modalités d'amortissement citées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles PILLOUX

USSES ET RHONE
E.P.I.C.
TOURISME

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :
A Seyssel, le
Le Président,